



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

Déclaration liminaire du SNUDI-FO 94 au CSAsD du 11 juillet

Plus que jamais, en avant les revendications !

Les résultats du 2ème tour des élections législatives du 7 juillet ont, pour la 3ème fois consécutive en à peine un mois, confirmé la déroute du président de la République et le profond rejet de la politique antisociale des gouvernements successifs et de leurs contre-réformes attaquant services publics et droits des travailleurs.

Pour le SNUDIFO 94, avec l'**Union Départementale FO 94**, il est important d'entendre le message issu de cette mobilisation démocratique des citoyens qui, au-delà d'exprimer leur attachement aux valeurs républicaines, ont clairement signifié aux futurs gouvernants du pays quels qu'ils soient, qu'ils devront urgemment prendre en compte les attentes et revendications des citoyennes et citoyens, notamment les salariés et retraités qui exigent des mesures concrètes pour lutter contre l'explosion des inégalités.


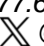
La position de notre organisation syndicale est claire et constante : indépendance absolue du syndicat vis-à-vis du patronat, des gouvernements, des partis ou des groupements politiques et attachement à la charte d'Amiens, fondement du syndicalisme libre et indépendant qui place l'action du syndicat en dehors de toute emprise politique. C'est pourquoi, une fois de plus, nous n'avons donné aucune consigne de vote à l'occasion du 2ème tour des élections législatives et que nous ne participerons, ni ne soutiendrons aucune coalition politique ayant vocation à gouverner le pays. FO est un syndicat, pas un parti, et le restera.

A tous les députés qui viennent d'être élus, nous rappelons donc les revendications que nous continuerons à porter et à défendre sans relâche ; ceci **quel que soit le ou les partis politiques qui gouverneront, afin que les revendications des travailleurs soient rapidement entendues :**

- l'augmentation générale des salaires, de la valeur du point d'indice, des minimas sociaux et des pensions. Rétablissement de l'échelle mobile des salaires ;
- l'abrogation de la réforme des retraites Macron Borne ;
- la défense de la Sécurité sociale (assurance maladie, assurance vieillesse, allocations familiales, ...) sur ses bases fondatrices de 1945, financée par les cotisations (salaire différé) ; le rétablissement des accueils physiques des CAF, CPAM, URSSAF ;
- l'abandon du projet de réforme de l'assurance chômage qui vient d'être suspendu pour un mois ;
- l'abrogation de la « loi immigration », loi de stigmatisation des travailleurs immigrés et de leurs enfants et de remise en cause de leurs droits ;
- le retrait du projet de loi Guérini détruisant la Fonction publique et le statut de fonctionnaire ; maintien des services publics de proximité, arrêt des fermetures de bureaux de postes, de centres des impôts...
- la défense de l'hôpital : arrêt des fermetures de lits et des fusions, embauche massive de personnels ;
- la défense de l'École publique : abrogation de l'arrêté du 15 mars 2024 et de la note de service du 18 mars instaurant groupes de niveau et « Choc des savoirs » dans les collèges ; annulation des 156

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats - 94000 CRETEIL

Fax : 01.43.77.31.29 - email : 94snudifo@gmail.com - internet : snudifo94.fr -  snudifo94 -  @SNUDIFO94

☎ 01.43.77.66.81

fermetures de classes prévues dans le département ; ouverture de toutes les classes et postes demandés par les écoles ;

- Non à la guerre et à « l'économie de guerre » : avec l'UD FO 94, le SNUDI-FO 94 s'inscrit totalement dans la position de la confédération Force Ouvrière « *pain paix liberté* ». Pas un euro pas une arme pour la guerre : l'argent doit être consacré aux services publics, à la satisfaction des droits sociaux, pas à l'économie de guerre.

Face au PDG d'Aéroport de Paris, qui justifie son refus d'attribuer une prime homogène pour l'ensemble du personnel d'ADP parce qu'il craint « l'effet contagieux chez les sous-traitants », les syndicats d'ADP FO, CGT, CFDT, UNSA et CFE-CGC appellent à la grève dans l'unité le 17 juillet pour une gratification homogène pour l'ensemble du personnel, pour tous les salariés ; un plan d'embauche massif de 1000 postes ; l'arrêt des dégradations des conditions de travail notamment en garantissant la pose des congés principaux et secondaires.

Ils ont raison ! Pour Force Ouvrière, pas de trêve ! L'heure est plus que jamais à la mobilisation pour obtenir satisfaction sur les revendications urgentes de tous les salariés !

Respect du Code de l'Éducation à Saint-Maur-des-Fossés !

Madame la Directrice académique, [lors de la CAPD du 2 juillet](#), nous avons tenu à vous alerter solennellement sur la situation gravissime dans laquelle sont placées aujourd'hui les directions d'école et plus largement les enseignants de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés où le Maire non seulement se positionne comme le nouveau gouvernant des écoles et des personnels enseignants, allant à l'encontre de la loi et des prérogatives de l'Education nationale, mais fustige également nos collègues qui sont, rappelons-le, fonctionnaires de l'Etat.

Sans redévelopper aujourd'hui dans le détail l'exposé fait en CAPD, nous vous alertons sur le fait que la responsable du service enfance s'est imposée dans plusieurs conseils d'école du troisième trimestre, alors qu'elle n'en est pas membre et qu'elle n'y avait pas été invitée par les directions d'école. Cette même responsable y a tenu des propos inacceptables à l'encontre des personnels de l'Education nationale, qu'elle a publiquement remis en cause.

Nous vous indiquons que les injonctions, menaces et remises en cause faites par cette responsable du service enfance sont telles que les enseignants et directeurs parlent de « maltraitance », « d'infantilisation », de « mépris » et de « guerre contre les écoles » de la part de la municipalité.

Nous vous informons que dans plusieurs écoles de la ville, il n'existe tout simplement plus de salle des maîtres, mais une salle des adultes. Charge aux enseignants de se réunir quand l'équipe périscolaire ne s'y trouve pas, n'y déjeune pas, n'y travaille pas ou ne s'y réunit pas. Les conseils des maîtres, conseils de cycles, équipes de suivi sont ainsi réunis en dehors de toute confidentialité des échanges, du fait des va-et-vient des animateurs. Rien de plus normal qu'une directrice (dont le bureau est minuscule) accueillant des familles sur des petites chaises, dans les couloirs de l'école, faute de salle.

Dans plusieurs écoles maternelles de Saint-Maur-des-Fossés, il n'est pas non plus possible de laisser les parcours de motricité en place, puisque ceux-ci entravent le bon déroulement des temps périscolaires. Les enseignants sont donc contraints de désinstaller et de réinstaller, deux fois par jour, lesdits parcours.

S'agissant de la sécurité des écoles,

– Une directrice s'est vue demander par la commission de sécurité de vider le matériel périscolaire stocké dans une salle, directrice qui a saisi, à de multiples reprises, sa hiérarchie et les services

municipaux des difficultés rencontrées par l'installation des animateurs dans tous les recoins de l'école ;

– Des directions d'école doivent faire avec les entrées et sorties des animateurs tout au long de la journée. Elles sont ainsi placées dans une situation où, responsables des personnes présentes dans l'école, elles en ignorent le nombre et les noms, en particulier du fait du turn-over important de ces personnels et des multiples entrées dans l'école ?

Nous vous informions que lundi 1er juillet, le Maire organisait son traditionnel repas des directeurs d'école et que les directeurs des 25 écoles de Saint-Maur-des-Fossés ont refusé de s'y rendre, malgré la lourde insistance de l'IEN. La remise en cause des missions et de l'intégrité professionnelle des directeurs et des enseignants, la remise en cause du fonctionnement de l'École leur est devenue insupportable.

Nous vous avons fait part du fait que des collègues directeurs s'interrogent : Madame l'Inspectrice de la circonscription est-elle devenue la porte-parole du Maire de Saint-Maur-Des-Fossés ? Pour le SNUDI-FO 94, il y a urgence à ce que chacun retrouve ses prérogatives et sa fonction. Madame l'Inspectrice en charge de la circonscription de Saint-Maur-Des-Fossés, qui vous représente localement, doit préserver les écoles, faire respecter le Code de l'Éducation et protéger le service public d'Éducation de toutes remises en cause municipales, plutôt que de se faire le relai des exigences du Maire.

Vous nous avez répondu, lors de la CAPD, que vous preniez bonne note de notre déclaration mais qu'en raison de la période de réserve, il ne vous était pas possible d'apporter de réponse. Nous vous ressaisissons donc aujourd'hui et vous demandons d'agir sans délais pour :


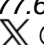
- **rappeler à monsieur le Maire que l'accès aux conseils d'école n'est permis qu'aux membres autorisés par les textes réglementaires, invités par les directeurs d'école dont c'est la prérogative**
- **rappeler à monsieur le Maire l'application et le respect des articles de code de l'Education qui indiquent nettement que « l'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens » et que « les activités périscolaires organisées par le maire sont facultatives et ne peuvent se substituer ni porter atteinte aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. »**
- **le rétablissement des salles des maîtres, qui ne doivent pas être mutualisées avec les personnels du périscolaire**
- **le rétablissement des commandes des enseignants**
- **le maintien des parcours de motricité dans les écoles maternelles, qui ne doivent pas être démontées en fonction des caprices municipaux**
- **le retrait immédiat des mises en cause insupportables des directeurs d'école**

Aux informations déjà données en CAPD, il semble important d'ajouter que jeudi 4 juillet, durant un conseil de directeurs, ces mêmes directeurs ont pris connaissance, par mail, de nouveaux retraits dans les commandes de fournitures scolaires : la responsable du service enfance a soustrait deux blancs sur trois sur une commande de direction d'école, une autre passerait de 8 feutres peinture commandés à 5, etc. L'éducation nationale va-t-elle encore longtemps tolérer ces agissements contraires à tous les textes réglementaires ?!!

De plus, les directions d'école nous ont alertés sur le fait que quasiment toutes les demandes de déplacement de mobilier de classe avaient été refusées.

Madame la directrice académique, nous le réaffirmons, il y a urgence à agir pour que les enseignants et les directeurs d'école retrouvent leurs prérogatives dès le 31 août. Il ne serait pas acceptable que la rentrée 2024 se déroule dans les conditions dans lesquelles l'année scolaire 2023 s'est écoulée.

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL ☎ 01.43.77.66.81
Fax : 01.43.77.31.29 – email : 94snudifo@gmail.com – internet : snudifo94.fr –  snudifo94 –  @SNUDIFO94

Villeneuve-Saint-Georges : la Préfète, représentante de l'Etat dans le département, doit répondre à ses obligations !

Concernant la situation des écoles de Villeneuve-Saint-Georges, nous vous rappelons que, le 15 juin, un courrier de 22 des 30 membres du CDEN, demandant à madame la Préfète et à monsieur le président du Conseil départemental, en application de l'article 1 du règlement intérieur, de convoquer un CDEN avec comme point unique à l'ordre du jour la situation des écoles de Villeneuve-Saint-Georges et les moyens mis en œuvre par l'Etat à tous les niveaux afin de permettre que le droit à l'instruction des enfants de cette commune soit effectif est à ce jour resté sans réponse.

Or, nous sommes le 11 juillet et l'article 1 du règlement intérieur du CDEN précise que « la convocation du conseil est de droit si la demande en est formulée par les deux-tiers de ses membres, sur un ordre du jour déterminé, dans un délai d'un mois. »

Les 2/3 des membres du CDEN ont bien formulée la demande de tenue de cette instance sur un ordre du jour déterminé. Le délai d'un mois se termine le 15 juillet et l'article 2 du règlement intérieur précise que les convocations doivent être envoyées 10 jours avant la date de la réunion.

Nous nous étonnons donc de n'avoir aucun retour des représentants de l'Etat qui se doivent de faire respecter le règlement intérieur.